

Délibération du CSE portant sur la désignation d'un expert dans le cadre d'un risque grave à France 3 Hauts de France

Les membres élus du CSE réseau France3 réunis ce jour, vendredi 2 octobre 2020, font les constats suivants:

Un signalement a été fait auprès de Lignes Directes Harcèlement concernant l'activité WEB des Hauts-de-France. Une enquête a été réalisée par le consultant « Inter Stys » et restituée à une partie des salariés concernés d'Amiens et de Lille. Un salarié lillois a été mis à pied.

Depuis cette restitution et cette mise à pied, 22 salariés de Lille ont déclaré un accident du travail et ont été majoritairement mis en arrêt de travail ; certains le sont encore.

24 personnes ont consulté le médecin du travail de Lille qui a alerté la Direction Régionale ; le malaise dépasse largement le cadre du service WEB et même le cadre lillois, le site d'Amiens étant également concerné par cette problématique. A Amiens, deux salariés sont en arrêt suite à ces évènements.

Dans ces conditions les élus constatent que ni Lignes Directes Harcèlement, ni une procédure d'enquête conjointe dans le cadre d'un DGI par les RP de Lille ne sont de nature à analyser un problème qui concerne manifestement plusieurs services et un nombre significatif de collègues. Bien au-delà d'une problématique individuelle, une analyse organisationnelle apparaît indispensable.

Les membres élus du CSE constatent la persistance d'un « risque grave, identifié et actuel, révélé par des accidents du travail, dans l'établissement ». En application de l'article L. 2315-94 du code du travail, ils décident le recours à un expert agréé/habilité afin :

- d'établir un état des lieux et un diagnostic complet des situations de travail des personnels concernés et de caractériser les facteurs organisationnels, relationnels et professionnels générateurs des risques professionnels susceptibles de porter atteinte à la santé physique et psychique des salariés*
- de réaliser une expertise sur la situation décrite ci-dessus et de formuler les préconisations nécessaires ;*
- d'analyser les effets de ces conditions de travail sur la santé et la sécurité des personnels, permettant d'identifier et de caractériser plus particulièrement dans les situations de travail concernés, les phénomènes de mal-être et de souffrance au travail et leur mode d'expression (stress, épuisements, conflits, dégradation des résultats du travail, démotivation, isolement, conflictualité, fuite...);*
- d'aider le CSE à formuler pistes et propositions d'amélioration des conditions de travail, de prévention et de sécurité. Ainsi que toutes autres initiatives permettant d'éclairer le CSE, la CSSCT et les RP sur les particularités de ces situations de travail et sur les facteurs participants à la survenue d'incidents tels que ceux mentionnés dans cette délibération.*

- de favoriser l'actualisation et la précision des données présentes dans le DUER*

La mission d'expertise concerne les personnels des antennes de Lille et d'Amiens, et tout particulièrement les salariés réalisant une activité pour le Web.

L'expert devra avoir accès à toutes les informations qu'il estimera nécessaire pour mener à bien sa mission. Les salariés des Antennes de Lille et d'Amiens seront informés de cette expertise et de ses modalités. Tout personnel appelé à s'exprimer le fera sur la base du volontariat. Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre des personnes parce qu'elles se seront exprimées dans ce cadre.

Le rapport d'expertise sera présenté en réunion de l'IRP, en CSSCT extraordinaire et en CSE. Les débats en instance pourront faire évoluer les préconisations de l'expert. Les élus seront informés des décisions et actions prises par la Direction. Un compte-rendu des conclusions de l'expertise, partagé par la Direction et les élus, sera présenté aux salariés de France3 Lille et Amiens ainsi que les mesures de prévention proposées.

Le CSE propose que Laurence Romet et Bruno Espalieu accompagnent l'expert pour faciliter le déroulement de sa mission.

Désignation du cabinet d'expertise

Concernant le choix de l'expert, les membres du CSE proposent de désigner le cabinet ORSEU, expert agréé par le Ministère du travail, sis 3 Rue Bayard 59000 LILLE.

Le recours à expertise et le choix du cabinet d'expertise sont votés à l'unanimité.